



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 08 avril 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	18

Date de la convocation : 04 avril 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04 avril 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit avril à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du quatre avril 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame SAHUT Géraldine a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur CALTOT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2022/22 – LEVÉE DE L'INDICE DE CAVITÉ N° 120

Madame le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle AL 296, qui était impacté par le périmètre de sécurité de 60 mètres de l'indice de cavité souterraine n° 120, recensé par la commune et situé sur la parcelle AL 300, a fait réaliser par le bureau d'études For & Tec, des investigations géologiques.

Un décapage à la pelle mécanique a donc été fait au droit de cet indice et sur un rayon de 20 mètres, au cours duquel aucune anomalie ou trace de remblais pouvant être liée à une cavité d'origine naturelle ou anthropique, n'a été détectée.

Après consultation du service prévention du bureau des risques naturels et technologiques de la préfecture de Seine-Maritime, qui confirme que le décapage est conforme à leurs préconisations et à celles du Cerema, la commune peut supprimer l'indice de cavité n° 120 de la carte communale des risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur CALTOT), SUPPRIME l'indice de cavité n° 120 de la carte communale des risques.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE



Date d'affichage de la présente délibération
 Le 13 avril 2022